

XXV.

PROVINCIAIUM BELGICARUM in S. Bernardum, quem veluti alterum Apostolum, prædas dæmoni ubique diripientem, Christoque animas aggregantem, in signis atque portentis summo iubilo aspererunt, Sancta et notabilis devotio.

XXVI.

REGNORUM ANGLIÆ ET HIBERNIÆ pro quorum antiqua Pietate tuenda et firmanda, mirifica D. Bernardus præstitit, apud eundem Divum Bernardum, veluti denuo Ecclesiæ bono, in domo suo renascentem, auxilii erga Deum super eorum desolatione, quo mitius cum eis agatur seu ex toto vertatur in gaudium, Instans expostulatio.

XXVII.

TOTIUS SACRI ECCLESIASTICI ORDINIS in S. Bernardum, quem devotissimum Parentem, puritatis scilicet et sanctitatis eius, erga Deum, dignitatis quoque erga homines, insignem promotorem fatetur et colit, Splendida devotio.

XXVIII.

DOCTORVM ET PROFESSORVM THEOLOGICORVM omnium Academiarum in S. Bernardum, Parisiensis maxime celeberrimæ, quæ ei sæpius, prætiosa luera Christo offerenda tradidit, quem tanquam Theodidactum, et qui ad divinorum saporem studia eorum valde alliciat, omnes venerantur, Venusta et laudabilis devotio.

XXIX.

OMNIVM ORDINVM RELIGIOSORVM in S. Bernardum, quem ut appositum et rutilans in Domo Dei vitæ Christi exemplar, fidelemque et tenerum incipientium, et proficientium, et perfectorum, in semita spiritali Ducem et Patrem, lac et solidum cibum ministrantem, unanimiter agnoscunt et colunt, Accurata et fervens devotio.

XXX.

OMNIVM ORDINVM MILITANTIVM EQUITVM in S. Bernardum, quem ut in Militia spiritali ducem, ita de Militia temporali in Deum ordinanda, præcepta et regulas dantem omnes religiose audiunt et suscipiunt, Strenua devotio.

XXXI.

INGLYTI MONASTERII CISTERCII universique ex eo defluxi ordinis Cisterciensis in electum totius splendoris et sanctimonie eius Principem, S. Bernardum Clarevallensium maxime filiorum

A in tam amabilem et meritis excelsum parentem, Intima et præcipua devotio.

XXXII.

ADMODVM REVERENDI PATRIS SUPERIORIS TOTIUS CONGREGATIONIS B. MARIAE Fuliensis, ordinis Cisterciensis, omnium Monasteriorum, singulorumque religiosorum eiusdem Congregationis in S. Bernardum Patrem eorum suspiciendum, eo quod publicæ consolationi, et eorum usibus construere domum suam paternam, pia dignatione a Deo obtinuerit, et bono odore Christi, quem spirat totus, Regiam Maiestatem Christianissimum Orbem post se ad opus trahentem, hoc aggredi fecerit, Humilis gratitudo et hilaris devotio.

XXXIII.

B OMNIVM QVI PRO SACRA AEDE D. O. M. in Sanctis suis mirabili, id honorem Divi Bernardi spectabili hoc eius nativitatibus loco, construenda, divina gratia inspirante, et eis caelestes thesauros pro terrenis, et Amicum potentem, qui eos in æterna recipiat tabernacula præparante, sua contulerunt, aut collaturi sunt beneficia, Ingenua et provida devotio.

Cæterum hæc ita ordinata fuere, non tantum ad solemnitatem inchoationis ædificii sacri honestandam et efferenda S. Bernardi magnalia, die illa, qua ad insolitum tantæ hilaritatis spectaculum, turba nobilissima, ac populus totius fere Civitatis Divionensis devotus accurrit, sed etiam ut si unquam forte Fides, Pietas veraque Religio futuris temporibus, vel Antichristo, paucis annis circa mundi consummationem regnante in terris, a patria exularit (quod Christus eodem intercedente avertat, quem ex collis huius fecunditate patriæ doctorem dedit et Ecclesiæ : ) rabiesque impietatis, in hanc pietatis arcem et aram odio (propter eius eximiam a sancto sanctimoniam) usque ad eius eversionem exarserit, cum iam forsitan nec erit Evangelicorum volumina, nec Doctorum scripta invenire, aut Prædicatorum audire voces, ex terræ ipsius visceribus ruinique ædificii huius, clamantibus lapidibus cum lænerint homines, prodeant in laudem JESU CHRISTI Salvatoris, et gloriosi eius Confessoris Bernardi (cuius vita Christus fuit) commendationem hæc subterranea testimonia. Quæ quidem ut tyrannorum impiorumque vultum non verebuntur, ita cordibus eorum obæcatis tela infingentur in confusionem ipsorum, et omnibus qui fideles remanserint, totius gaudii quo in fide vera solidentur præbebunt argumentum.

N° IV.

29 OCTOBRE 1638.

DE PAR LA REYNE.

Très chers et dévots orateurs, Dieu ayant exaucé les vœux du Roy nostre très honoré Seigneur et Espoux, accompagnés des nostres et de ceux de tout ce Royaume par la très heureuse naissance de nostre très cher et très amé fils le Dauphin qu'il a pleu à sa Divine Majesté nous donner Dimanche cinquième de septembre, ne voulans obmettre aucuns des tesmoignages de la reconnoissance que nous devons à sa bonté d'une grace si affectionnément désirée : Nous avons résolu de luy rendre nos très humbles devoirs et actions de remerciemens en vostre Eglise, pour la dévotion que nous avons tousiours porté au glorieux saint Bernard, instituteur de vostre ordre pour la ferme croyance que nous avons que ses intercessions ont beaucoup contribué à nous impétrer cette faveur, de laquelle désirans tesmoigner gratitude à cette sainte ame, au

D lieu mesme de sa naissance, y presentans à Dieu nos plus humbles remerciemens de celles qui nous estoit la plus souhaitable; Nous vous envoyons pour ce sujet Maistre Antoine Colombel l'un de nos chappellains pour l'estime que nous faisons de ses vertueuses qualités, lequel nous avons chargé de vous dire que nous entendons et désirons de vous, que pendant neuf jours consécutifs vous ayez à faire célébrer le saint sacrifice de la Messe en vostre église, afin qu'il plaise à sa Divine Majesté d'avoir pour agréables nos très humbles actions de grâces, à continuer ses bénédictions sur la personne du Roy, la nostre, nostre fils le Dauphin et sur cet Estat. Et comme nous croyons de vostre piété que vous ferez dignement ce qui est convenable à l'effet de nos intentions, aussi pouvez-vous attendre tous les meilleurs offices que vous scauriez désirer de nostre affection envers vous et vostre ordre, que nous prions la Divine bonté, très

chers et dévots orateurs, avoir toujours en sa sainte garde. Escrit à Saint-Germain en Laye le 29 octobre 1638. Signé : ANNE. Et plus bas : LE GRAS.

N° V.

20 DECEMBRE 1652.

Lettre du roy à Mgr l'évêque de Langres, pour le prier de faire solemniser la fête de saint Bernard.

Mon Cousin, quoy qu'il soit de nostre devoir et piété d'estre dévot envers tous les saints, et de procurer, en tant qu'il est en nous, qu'ils soient honorés et servis dans tous les lieux que Dieu a soumis à nostre obéissance. Nous croyons néanmoins estre obligés de rendre un culte plus particulier à ceux que la bonté Divine a rendus plus visiblement protecteurs de cet Estat, et par l'entremise desquels il luy a pleu faire des faveurs extraordinaires à nostre personne : ayant donc appris de la Reyne nostre très honorée Dame et mère, qu'elle se reconnoissoit redevable de nostre heureuse naissance aux prières du grand saint Bernard, patron spécial de vostre diocèse : et sachant que les mérites du mesme saint ne parurent pas moins efficaces à donner à la France le feu Roy nostre très honoré seigneur et père, comme il le tesmoigna expressément par ses Lettres-Patentes de la fondation qu'il fit des religieux Feuillans, au lieu nommé Fontaines, où nasquit cet illustre saint, protecteur de nostre couronne, qui parut tel en la bataille de Lens que nous gagnâmes sur nos ennemis le iour de sa feste, nous croirions manquer de reconnoissance envers ses bontés, si nous ne procurions son honneur et gloire par toutes les

voyes que Dieu a mises en nostre pouvoir : c'est pourquoy suivant les exemples que le feu Roy d'heureuse mémoire nous a laissés, nous réitérons de tout nostre cœur les ordres qu'il vous avoit donnés pour faire solemniser la feste de ce saint dans l'estendue de vostre diocèse, mais nous désirons que ce soit avec plus d'effet que n'eurent les siens, et que ce que vous avez fait observer seulement l'espace de quelques années soit religieusement gardé pendant nostre Regne, et mesme dans tous les temps à venir. C'est pourquoy nous vous escrivons la présente pour vous témoigner que vous ferés chose qui nous sera très agréable, d'employer votre autorité episcopale pour seconder nos saintes intentions, qui ne tendent qu'à la gloire de Dieu, et à l'honneur qui est deu à son saint, et au bien de tout vostre diocèse, qui a reçu des grâces plus particulières de son assistance que le reste de nostre Etat, et comme nous attendons de votre zèle et obéissance l'effet de la demande que nous vous faisons : Je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit à Paris le vingtième jour de décembre mil six cens cinquante deux. Signé : LOVIS. Et plus bas : DE BARRENNE.

N° VI.

31 DECEMBRE 1652.

Lettre du Roy au duc d'Epéron

Mon Oncle, ayant une dévotion particulière envers le bon saint Bernard, Patron spécial de la Province de Bourgogne et protecteur de ma couronne : et désirant procurer autant qu'il m'est possible son honneur et gloire, à l'exemple du feu Roy mon seigneur et père : j'escriis à mon cousin l'évesque duc de Langres de faire solemniser la feste dudit saint par tout son diocèse, et de s'employer avec affection pour seconder mes bonnes intentions,

C dont j'ai bien voulu vous informer par cette lettre, et vous dire que vous ayés à y tenir la main dans l'estendue de vostre charge, ce que me promettant de votre affection, ie priera y Dieu qu'il vous ait, mon Oncle, en sa sainte et digne garde. Escrit à Paris le dernier iour de décembre mil six cens cinquante deux. Signé : LOVIS. Et plus bas : PHILIPPEAUX.

28 FEVRIER 1653.

Lettre du Roy a Nosseigneurs du parlement de Dijon.

DE PAR LE ROY

Nos amés et féaux encore qu'il soit de nostre devoir et piété d'estre dévot envers tous les saints, et de procurer autant qu'il nous est possible qu'ils soient honorés et servis en tous les lieux de nostre Royaume, néanmoins estant obligé de rendre un culte plus particulier à ceux que la bonté de Dieu a rendus visiblement protecteurs de cet Estat, et par l'entremise desquels il luy a pleu faire des faveurs, etc. . . . . Nous avons écrit à nostre cousin le sieur évesque de Langres, d'employer son autorité

D episcopale pour seconder nos bonnes intentions qui ne tendent qu'à la gloire de Dieu, à l'honneur qui est deu à ce saint et au bien de nostre Province de Bourgogne, de quoy nous vous avons bien voulu informer par cette lettre, et vous mander et ordonner de tenir la main en ce qui dépendra de vous, que nostre volonté soit ponctuellement accomplie, ce que nous promettant de vostre zèle et dévotion, nous ne vous en ferons la présente plus expresse n'y plus longue. Donnée à Paris le 28 iour de février 1653. Signé : LOVIS. Et plus bas : PHILIPPEAUX.

25 MARS 1653.

Ordonnance de Mgr l'évêque de Langres.

SEBASTIEN, Evesque de Langres, Pair de France. La piété de nos Roys qui a toujours esté insépa-

table de la Maïesté de leur couronne, a incité depuis peu de iours la bonté du Roy de nous escrire

pour la solennité de la feste de saint Bernard, l'un des patrons et protecteurs de ce Diocèse, et il a pleu à sa Maïesté de nous déduire par sa Lettre les raisons de sa dévotion, afin que ses peuples en estans informés concourent par leur obéissance avec plus de zèle de ferveur à un si louable dessein. Entre les raisons exprimées dans la dépesche de sa Maïesté, la plus importante et celle qui doit estre la plus sensible à la France, est le bonheur de sa naissance, que la Royne sa mère a dit avoir obtenue par les vœux et les prières qu'elle a faites au grand saint Bernard, de sorte que ne pouvant alléguer rien de plus exprès pour animer nos diocésains à une si juste solennité, il ne nous reste qu'à leur enioindre, comme nous faisons par ces présentes, de célébrer doresnavant la feste de saint Bernard qui arrive tous les ans le 20 iour d'aoust, comme une feste de commendement, en laquelle les fideles cesseront toutes œuvres serviles, si une pressante nécessité ne les en dispense, pour s'employer avec plus de loisir au service de Dieu, et à la vénération de ce grand saint. A quoy nous sommes d'ailleurs particulièrement obligés en ce Diocèse, puisque nous avons le lieu de sa naissance et celui

où repose son sacré corps, et que nous avons été instruits dans les voyes de salut par les rares exemples de sa vie et les hautes lumières de son esprit, plus qu'aucune autre contrée de l'Eglise. Nous y sommes encore conviez par la confiance que nous devons avoir que comme son intercession nous a mérité l'incomparable bonheur de la naissance du Roy, ses prières nous en obtiendront la conservation pour longues années, et par ce moyen la ioye et la félicité à ses suiets de vivre longuement sous la douceur de son empire. C'est la pensée à laquelle nous exhortons nos Diocésains d'appliquer leur esprit en la célébration de la feste de ce grand serviteur de Dieu, afin que la Divine bonté nous en accorde l'effet par son entremise, et qu'à cette grace elle daigne encore adiouster celle de la paix si désirée de tous les gens de bien, et si nécessaire au repos et à tranquillité de ce Royaume. Donnée à Mussy le vingt-cinquième iour de mars 1653.

SEBAST. Evesq. de Langres.

Par mondit Seigneur :

GOVRDON.

## N° VII.

2 MARS 1653.

### Indulgences concédées par le Pape Innocent X

(Voy. l'original aux archives de la Côte d'Or.)

INNOCENT, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous fideles en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. Ayant appris qu'en l'Eglise des Feuillans, qui est bastie au chasteau de Fontaines du diocèse de Langres, il y a une sainte et dévotte confrairie pour l'un et l'autre sexe, canoniquement érigée ou à ériger sous le nom de l'invocation de S. Bernard, abbé de Clairvaux, et qui pourra estre la cause de plusieurs œuvres de piété et de dévotion; et désirans que cette société reçoive plus de bénédictions et prenne de iour en iour un nouvel accroissement spirituel, après qu'elle sera érigée par l'Ordinaire, Nous confians en la Miséricorde de Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des Bienheureux Apostres S. Pierre et S. Paul : Nous concédons par ces présentes à perpétuité indulgence plénière et rémission de tous péchés, le premier iour qu'on se mettra sous la protection de ce grand saint et qu'on se fera admettre en sa confrairie, estans vraiment pénitens, confessés et communiés. De plus nous accordons à tous les confrères de l'un et l'autre sexe présens et à advenir, qui seront contrits, confessés, et qui auront reçu le S. Sacrement, indulgence plénière à l'article de leur mort, en prononçant de bouche le sacré nom de Jésus, ou de cœur s'ils n'ont pas le moyen de le prononcer de bouche.

Semblablement, nous leur accordons indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés s'ils visitent la chapelle ou église bastie en l'honneur de ce mesme saint, le iour de sa feste, depuis les premières vespres jusques au soleil couchant du iour de la feste, dans laquelle ils prieront Dieu pour l'exaltation de notre Mère sainte Eglise, pour la paix entre les princes chrétiens, et l'extirpation des hérésies.

Davantage lesdits confrères, après s'estre communiés et confessés, gagneront sept ans et autant de quarantaines d'indulgences, en visitant ladite église ou chapelle les dimanches des Rameaux et

de Quasimodo, et les jours de S. Joseph et de Saint Anne.

Finallyment toutes les fois qu'ils assisteront aux processions et autres Divins services, qu'ils assisteront aux enterremens, tant des confrères que des autres fideles chrestiens, qu'ils accompagneront le S. Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, ou si estant empêchés de le suivre, entendant le son de la cloche réciteront une fois le *Pater* et l'*Ave Maria*, pour lesdits malades, et cinq fois l'*Oraison Dominicale* et autant le *Salut angélique*, pour les confrères décedés, et qu'ils rappelleront quelque pécheur en la voye de salut, ou qu'ils enseigneront aux ignorans les commandemens de Dieu ou autre chose qui les peut avancer dans l'amour de Dieu, gagneront pour chacune de ces bonnes œuvres soixante iours d'indulgence. Nous voulons que ces présentes lettres soient valables et aient leur effet jusqu'à la fin du monde, Donnée à Rome à Sainte-Marie Majeure sous l'anneau du pescheur, le second iour de may 1653, de nostre Pontificat le neuvième.

G. GVALTERIVS.

NOUS JEAN BAPTISTE BERNARD GONTIER, licencié des Droits, Prévost et chanoine de la Sainte Chapelle de Dijon, et vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque duc de Langres, et pair de France : Ayant eu et examiné ladite Bulle, et les Indulgences qui y sont contenues, Nous permettons qu'elle soit publiée et affichée aux portes des églises de ce diocèse, et aussi la confrérie de Saint Bernard, qui est comprise dans le susdit Bref Apostolique. De plus nous mandons à nos bien aimés curés et vicaires des églises paroissiales d'exhorter les peuples à se préparer pour mériter un si grand bien, Donnée à Dijon le quatrième jour de juin 1653.

GONTIER.

Par le mandement dudit sieur Vicaire Général :

I. BEVREVTTE.

## INDULGENCES PLÉNIÈRES

concedées à tous les fideles qui visiteront les églises des Pères Feuillans les jours suivans, par Nostre Saint-Père le Pape SIXTE.

SEBASTIEN ZAMET Evesque, duc de Langres, pair de France : Veü la Bulle de Nostre Saint-Père le Pape Sixte V d'heureuse mémoire, par laquelle il accorde et concède plusieurs indulgences plénières à ceux et celles qui visiteront les églises des Pères Feuillans. Nous exhortons nos diocésains à se rendre dignes de ces mérites par une humble confession de leurs péchés, et par la communion du sacré Corps du Fils de Dieu, et priant dévotement pour l'exaltation de notre Mère sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies et la paix entre les princes chrétiens, et récitant cinq fois l'*Oraison Dominicale*, *Pater Noster*, et autant de fois le salut de l'*Ange, Ave Maria*, et les iours auxquelles ils pourront gagner les indulgences sont :

La Nativité de N. S.  
La Circoncision.  
L'Épiphanie.  
La Résurrection.  
L'Ascension.

La Pentecoste.  
La Feste-Dieu.  
La Conception de la Sainte Vierge.  
Sa Nativité.  
Sa Présentation au Temple.  
L'Annonciation.  
La Visitation.  
L'Assomption.  
La Nativité S. Jean-Baptiste.  
La Feste de S. Pierre et de S. Paul.  
Le iour de S. Bernard, et tout son Octave.  
Et tous les quatriemes dimanches des mois destinés pour honorer le mesme S. Bernard.  
Fait en nostre Chasteau de Mussy le 22 juillet 1653. Signé : SEBAST, Evesque de Langres,  
Par mondit Seigneur :

DOVLGET.

L'autel de S. Bernard est privilégié les lundis de chaque semaine et tous les mercredis en faveur des confrères.

## ERECTION DE LA CONFRAIRIE DE SAINT BERNARD.

Par Monseigneur SEBASTIEN ZAMET, évesque de Langres, en la maison des Pères Feuillans de Fontaine-lez-Dijon :

SEBASTIEN ZAMET, Evesque duc de Langres, pair de France. Quoique nous soyons obligés d'honorer tous les saints, il semble que nous ayons une obligation toute particulière d'honorer ceux que la France a donnés à l'Eglise, et qui y ont rendu plus de services. Or comme personne ne peut douter que saint Bernard n'ait tenu le premier lieu entre les autres, soit pour les graces qu'il a obtenues du Ciel pour ce royaume, ou pour le nombre des miracles dont Dieu l'a voulu rendre admirable par tout le monde : Nous avons cru ne pouvoir trouver moyen plus favorable pour attirer la miséricorde de Dieu sur son peuple que d'avoir recours à ce grand saint, afin qu'il luy plaise obtenir de la Divine bonté la paix si longtemps désirée en ce royaume, et la délivrance des maux dont depuis tant d'années la France est affligée. Et nous devons d'autant plus espérer cette grace de son intercession, qu'il n'y a point de saint qui ait eu plus de crédit auprès de la sainte Vierge et de Jésus-Christ son fils bien aimé, qui sont les plus puissants médiateurs que le Père Éternel nous a donnés pour obtenir sa miséricorde. Et parce que l'union de cœurs est ce qui nous rend plus agréable à Dieu et à ses saints.

Nous avons jugé à propos d'ériger une confrérie en l'honneur de cet illustre serviteur de Dieu dans le lieu de sa naissance ; à laquelle confrérie nous exhortons nos diocésains de vouloir s'enroller, afin d'avoir un si puissant intercesseur dans le Ciel. A quoy ils doivent estre portez par la piété et l'exemple de nostre invincible et très chrestien monarque, Louis XIV qui en a voulu estre le premier confrère lequel a esté suivy en cette dévotion de la Reyne sa Mère et de Monsieur son Frère. Nous exhortons aussi nos mesmes diocésains qui seront enrrollés au nombre des confrères, de garder et observer soigneusement et dévotement les articles et réglemens cy-dessous écrits, afin de se rendre plus dignes de ressentir les effets de l'intercession de ce grand saint, l'ornement et la lumière non seulement de la Bourgogne et de la France, mais encore de toute la Chrestienté. Donnée en nostre chasteau de Mussy le mardi vingt deuxième iour du mois de juillet, l'an de grace 1653.

Signé : SEBASTIEN, Evesque de Langres.

Par mondit Seigneur,  
DOVLGET.

## REGLEMENS DE LA CONFRAIRIE DE SAINT BERNARD.

1.

La fin de toutes les associations et de toutes les confrairies étant d'honorer Dieu plus particulièrement sous la protection d'un saint, il faut que tous ceux et celles qui seront agrégés à celle de saint Bernard luy demandent particulièrement l'esprit de piété et de ferveur, avec laquelle il a servi son Dieu sur la terre.

2.

Comme S. Bernard pendant sa vie a eu une particulière dévotion à Jésus-Christ souffrant, et à sa bienheureuse et glorieuse Mère, chaque confrère s'efforcera de l'imiter en cette dévotion, et pour cet effet récitera tous les iours, selon que sa commodité luy permettra, cinq *Pater* en mémoire des cinq playes et l'*Ave Maris Stella*, qu'il a composé en l'honneur de la très Sainte Vierge, et l'Antienne

Salve Regina, à laquelle il a adionté ces paroles, *o Clemens, o Pia, o dulcis Virgo Maria*, et adiontera l'oraison de S. Bernard en intention d'obtenir par son entremise une dévotion intérieure et extérieure, sincère et véritable à l'endroit du Fils et de la Mère, qui s'entremettent continuellement pour nostre salut auprès du Père Eternel : puis ils le supplieront de leur obtenir la grace de ne rien dire et faire en quoy ils le puissent offenser.

3.

Le lieu de la dévotion de S. Bernard est celui de sa naissance : les iours qui sont particulièrement destinés pour luy rendre honneur, sont les quatrièmes dimanches du mois et tout les mardis de l'année.

4.

Ceux qui désireront estre admis en ladite confrairie, y seront admis par le supérieur ou quelque autre religieux de la maison, qui les écrira dans un livre destiné pour ce sujet.

5.

Le iour de la reception on approchera des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, et on demandera avec humilité d'être reçu en ces termes.

*Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Le N. prends et choisis le glorieux saint Bernard pour mon Patron et Advocat, et te prie Dieu me faire la grace de ne l'abandonner jamais, et pour ce sujet je vous supplie de me recevoir en cette confrairie qui est dédié à son honneur.*

Celui qui recevra les confrères dira ensuite :

*Authoritate mihi in hac parte concessa, ego te recipio et adscribo in societatem sancti Bernardi, Domini Nostri Jesu-Christi ejusque Matris cultoris eximii. In nomine Patris, etc.*

6.

La plus parfaite marque de piété estant d'entendre la Sainte Messe, tous les confrères sont exhortés à faire leur possible d'y assister tous les iours, et afin d'y assister pour glorifier Dieu et pour obtenir les secours qui leur sont nécessaires de sa miséricorde infinie, entrant dans l'église ils supplieront S. Bernard de leur donner l'esprit de crainte et de respect avec lequel il entroit dans les églises et approchoit des autels sur lesquels repose celui que le Père Eternel a établi pour estre notre Iuge.

7.

Ils s'occuperont les festes et dimanches à la lec-

ture de quelque chapitre de sa vie, afin que la repassant souvent dans leur mémoire ils puissent plus facilement imiter ses vertus.

8.

Entre toutes les graces que l'on doit demander à Dieu avec plus d'instance est celle de mourir saintement, puis qu'en ce moment on est jugé ou pour estre admis en la compagnie des Anges, ou pour estre précipité en celle des démons. Les confrères sont advertis de prier S. Bernard de leur obtenir le moyen de se confesser devant que de mourir, comme il l'a obtenu à plusieurs lorsqu'il en estoit prié estant encore dans ce monde.

9.

Les confrères auront une charité très particulière les uns avec les autres, et quand ils en scauront quelqu'un en nécessité ils le soulageront autant qu'il leur sera possible : prieront Dieu les uns pour les autres, et se visiteront dans leurs maladies.

10.

Ils seront aussi soigneux de gagner toutes les indulgences qui leur seront accordées en faveur de la confrairie et toutes autres.

11.

Pour gagner les Indulgences ils diront cinq fois *Pater* et *Ave Maria*, et prieront Dieu pour l'exaltation de nostre Mère sainte Eglise, pour la paix des princes chrestiens, et pour la rémission des péchés.

12.

Tous les quatrièmes dimanches on dira les litanies pour les confrères à la fin des Vespres, et le iour de la feste de S. Bernard la procession se fera à cinq heures du soir.

SEBASTIEN ZAMET Evêque duc de Langres, pair de France. Veu par nous les Articles et Règlements cy-dessus écrits de la Confrairie de Saint Bernard nouvellement érigée. Nous les avons lues et approuvés, louons et approuvons par ces présentes, exhortans tous les confrères à les garder et observer soigneusement et dévotement. Fait en nostre chasteau de Mussy le 22 jour du mois de Juillet l'an de Nostre-Seigneur 1653.

Signé : SEBASTIEN, Evêque.

Par mondit Seigneur,

DOVLLET.

## LETTRE

### A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

### SUR LES RELIQUES DE S. BERNARD ET DE S. MALACHIE.

ET

SUR LE PREMIER EMPLACEMENT DE CLAIRVAUX,

Par PH. GUIGNARD

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ANCIEN ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE  
BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE DIJON.

..... Amabiles, et decori in vita sua,  
in morte quoque non sunt divisi  
(I Reg. I, 23.)

MONSIEUR LE COMTE,

Vous aviez bien voulu me permettre de vous adresser, en 1845 et en 1846, dans *l'Auxiliaire catholique* (t. II, pag. 82 et 216; t. III, pag. 33 et 427). une série de lettres sur les reliques de S. Bernard et de S. Malachie, et sur le premier emplacement de Clairvaux. Envoyées, en 1846, au concours des antiquités de la France, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres les jugea dignes d'une mention très-honorable (1). L'infatigable éditeur de la collection complète des SS. Pères a pensé qu'elles devaient avoir une place parmi les monuments dont il illustre la réimpression des œuvres de S. Ber-

(1) « M. Guignard, dans une série de lettres sur les reliques de S. Bernard et de S. Malachie, a prouvé que l'emploi des vrais procédés de la critique pouvait donner du prix à des recherches dont le but n'excite pas un intérêt universel. Une mention très-honorable doit devenir la récompense des efforts de l'érudit auquel est confiée la direction des Archives de l'Aube. » Extrait du *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la commission des antiquités de la France, par M. Lenormant, à la séance publique annuelle du 21 août 1846.*

(2) Mgr Parisi, alors évêque de Langres, voulut bien me laisser prendre communication des MSS. IX et XV de la volumineuse collection recueillie par M. l'abbé Matthieu sur l'histoire de tout le diocèse, et que l'évêché de Langres a acquise. Le MS. XV contient une copie intégrale des deux volumes in-<sup>4</sup> de notes extraites des Archives de Clairvaux par Dom Claude Guyton, vers l'an 1744 (même ms., 526). En 1751, Dom Cl. Guyton était garde des chartes et titres de l'abbaye de Clairvaux (*Archives de l'Aube*). Ces deux volumes étaient, en 1845, entre les mains de M. Gossin,

nard. J'ai donc l'honneur de mettre de nouveau sous votre patronage ce travail, déjà pour moi doux souvenir du passé.

J'ai réuni, mes lettres en une seule, comme je l'avais fait en les présentant à l'Académie des Inscriptions. Je les ai revues avec soin, mettant à profit des recherches nouvelles, et recommençant l'examen des documents dont je m'étais servi d'abord (2).

Je traiterai premièrement des chefs de S. Bernard et de S. Malachie, conservés à la cathédrale de Troyes; j'aborderai ensuite l'histoire de leur corps, je terminerai par une étude sur le premier emplacement de l'abbaye de Clairvaux.

ancien conseiller de Cour royale, demeurant à Paris.

Le ms. IX renferme la copie de fragments d'un *Catalogue succinct des abbés de Clairvaux*, et de fragments d'une *Histoire de Clairvaux*, par Dom André Le Boullenger, dernier archiviste de l'Abbaye.

Selon M. Matthieu, cette histoire fut approuvée le 24 avril 1733. Cette date est évidemment fautive : car, en 1790, Dom André Le Boullenger avait 66 ans (*Inventaire de Clairvaux*, 24 mai 1790; *Arch. de l'Aube*); par conséquent, en 1738, il était loin de songer à écrire l'histoire de Clairvaux. Je crois qu'il faudrait lire 1788; mais toutes les recherches faites à la Bibliothèque Impériale pour éclaircir ce point n'ont amené aucun résultat.

En 1773, Dom André Le Boullenger était bibliothécaire et archiviste de Clairvaux; en 1790 il était en outre sacristain de l'abbaye. Je vois par un inventaire de mobilier national du district de Nogent-sur-la-Seine qu'en l'an III il résidait à Nogent. (*Arch. de l'Aube*)

On trouvera dans l'*Appendice*, n° 8, de nombreux extraits des mss. IX et XV.